



**Saint-Constant**  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

**AVIS PUBLIC**

ENTRÉE EN VIGUEUR  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1754-22

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 19 juillet 2022, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement numéro 1754-22 modifiant le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant afin de modifier et d'ajouter certains tarifs.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au [www.saint-constant.ca](http://www.saint-constant.ca) dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 22 juillet 2022.

Me Geneviève Noël, greffière adjointe  
Service des affaires juridiques et greffe



**Saint-Constant**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1754-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
1234-07 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DE  
DIVERS TARIFS RELATIFS AUX BIENS ET  
SERVICES OFFERTS PAR LA VILLE DE  
SAINT-CONSTANT AFIN DE MODIFIER ET  
D'AJOUTER CERTAINS TARIFS

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN  
APPUYÉ DE : MADAME JOHANNE DI CESARE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	21 JUIN 2022
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	21 JUIN 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	19 JUILLET 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR :	25 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Saint-Constant de modifier le règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juin 2022 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 21 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1** L'annexe I (tarifs imposés concernant l'administration générale) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 2** L'annexe VII (tarifs imposés concernant les loisirs – module sport) du règlement numéro 1234-07 décrétant l'imposition de divers tarifs relatifs aux biens et services offerts par la Ville de Saint-Constant est remplacée par l'annexe VII jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 19 juillet 2022.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Geneviève Noël, greffière adjointe

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE I  
GRILLE DE TARIFICATION  
ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(article 1 a)

DESCRIPTION	TARIF
<p>1. <u>Frais d'administration</u></p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour les réparations, les dommages et services rendus par la Ville</p> <p>Frais ajoutés aux coûts facturés pour l'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet</p>	<p>15 % jusqu'à concurrence de 200 \$ par événement</p> <p>5%</p>
<p>2. <u>Certificats</u></p> <p>Certificat de toute nature et produit par le Service des finances, tel un certificat d'évaluation, une confirmation de taxes, etc.</p>	20 \$
<p>3. <u>Chèques</u></p> <p>Frais pour chèque retourné à la Ville</p>	35 \$ (sauf en cas de décès)
<p>4. <u>Matériel publicitaire</u></p> <p>Matériel portant le logo de la Ville (ex : chandails)</p>	Prix coûtant + 15 % de frais d'administration
<p>5. <u>Documents divers</u></p> <p>Liste commerces et industries</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (archivé)</p> <p>Extrait d'un rôle d'évaluation (non archivé)</p> <p>Reçu (archivé)</p> <p>Compte de taxes (archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes jusqu'à la concurrence de 9 copies totales (non archivé)</p> <p>Reçu et/ou compte de taxes de 10 copies ou plus (non archivé)</p> <p>Copie d'un extrait de la matrice graphique</p>	<p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>5 \$</p> <p>10 \$</p> <p>10 \$</p> <p>Gratuit</p> <p>2,50 \$ chacun</p> <p>2 \$</p>
<p>6. <u>Lettre certifiée</u></p> <p>Envoi d'une lettre certifiée par le Service des finances (sauf le cas des chèques retournés à la Ville)</p>	10 \$

*JJ GN*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>7. <u>Frais de base, par immeuble, relativement aux procédures de vente pour non-paiement des taxes</u></p> <p>Avant publication du 1<sup>er</sup> avis public</p> <p>Après publication de chaque avis public</p> <p>Au jour de la vente</p>	<p style="text-align: center;">15 \$</p> <p>30 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p> <p>80 \$ + frais des avis publics, de publication des documents au Bureau de la publicité des droits, de travaux d'arpenteur-géomètre</p>
<p>8. <u>Constat Express</u></p>	<p>Gratuit</p>
<p>9. <u>Avis de contre-passation suite à un paiement en ligne</u></p>	<p>35 \$</p>
<p>10. <u>Célébration de mariage civil ou d'une union civile par un célébrant</u></p> <p>Célébration effectuée à l'hôtel de ville (par un représentant de la Ville)</p> <p>Célébration effectuée à l'extérieur de l'hôtel de Ville et à l'intérieur du territoire de la Ville (par un représentant de la Ville)</p>	<p>Tarif en vigueur prévu au Règlement sur les Tarifs des frais judiciaires en matière civile et des droits de greffe, RLRQ c. T-16, r.9</p>
<p>11. <u>Tournage</u></p> <p>Montant par jour de tournage</p> <p>Toutefois, ces frais ne sont pas applicables pour les étudiants dans le cadre d'un projet scolaire ni aux organismes à but non lucratif.</p> <p>Ces frais ne sont également pas applicables pour un tournage dans le cadre d'un bulletin d'information télévisé.</p> <p>La demande doit être transmise au moins trois (3) semaines avant le tournage. Elle doit être autorisée par la greffière ou par la greffière adjointe et respecter les conditions émises.</p>	<p>500 \$ (non taxable)</p>

RÈGLEMENT 1234-07  
ANNEXE VII  
GRILLE DE TARIFICATION

LOISIR (MODULE SPORT)  
(article 1 g)

**1.1 Centre municipal situé au 330, rue Wilfrid-Lamarche**

a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires

- Activité d'organisation : Gratuit pour toutes les salles (sauf cuisine industrielle)
- Organismes (party hors des activités régulières) :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
<i>Salle Pauline Miron-Gaudreau</i> 1-2-3 (500 personnes)	157.50 \$	567 \$	1417.50\$
Salle 1 (150 personnes)	59.06 \$	212.63 \$	531.56 \$
Salle 2 (80 personnes)	47.25 \$	170.10 \$	425.25 \$
Salle 3 (270 personnes)	70.88 \$	255.15 \$	637.88 \$
Salles 1 et 2 (230 personnes – pas d'accès à la terrasse extérieure)	66.94 \$	240.98 \$	602.44 \$
Salles 2 et 3 (350 personnes)	110.25\$	396.90 \$	992.25\$
Salle 4 (30 personnes)	23.63\$	85.05 \$	212.63 \$
Salle 5 (Cuisine industrielle)	-	141.75 \$	354.38 \$
Salle 6 (40 personnes)	31.50 \$	113.40\$	283.50 \$

b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
<i>Salle Pauline Miron-Gaudreau</i> 1-2-3 (500 personnes)	210\$	756\$	1890\$
Salle 1 (150 personnes)	78.75 \$	283.50 \$	708.75 \$
Salle 2 (80 personnes)	63 \$	226.80 \$	567 \$
Salle 3 (270 personnes)	94.50 \$	340.20 \$	850.50 \$
Salles 1 et 2 (230 personnes – pas d'accès à la terrasse extérieure)	89.25 \$	321.30 \$	803.25 \$
Salles 2 et 3 (350 personnes)	147 \$	529.20 \$	1323 \$
Salle 4 (30 personnes)	31.50 \$	113.40 \$	283.50\$
Salle 5 (Cuisine industrielle)	-	189 \$	472.50 \$
Salle 6 (40 personnes)	42\$	151.20 \$	378 \$

\* pour toutes locations de salles, la cuisine industrielle est offerte au tarif horaire de 25\$/heure.

**1.2 Pavillon de la Biodiversité :**

a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires

- Activité d'organisation : Gratuit pour toutes les salles et chapiteau
- Organismes (party hors des activités régulières) :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (80 personnes/salle de classe)	23.63 \$	85.05 \$	212.63 \$
Salle 3 (120 personnes)	51.19 \$	184.28 \$	460.69 \$
Salle 4 (80 personnes)	45.68 \$	164.43 \$	411.08 \$
Salle 3 et 4 (200 personnes)	59.06 \$	212.63 \$	531.56 \$
Location du chapiteau extérieur, sans salle	36.75 \$	-	-
Location du chapiteau extérieur, avec salle	15.75 \$	-	-

*JJ* GN

LOISIR (MODULE SPORT)  
(SUITE)

b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (80 personnes/salle de classe)	31.50 \$	113.40 \$	283.50 \$
Salle 3 (120 personnes)	68.25 \$	245.70 \$	614.25 \$
Salle 4 (80 personnes)	60.90 \$	219.24 \$	548.10 \$
Salle 3 et 4 (200 personnes)	78.75 \$	283.50 \$	708.75 \$
Location du chapiteau extérieur, sans salle	42 \$	-	-
Location du chapiteau extérieur, avec salle	15.75 \$	-	-

### 1.3 Lac des fées

a) Organismes partenaires, associés, affiliés, affinitaires

- Activité d'organisation : Gratuit pour la salle
- Organismes (party hors des activités régulières) :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (25 personnes)	37,50\$	135\$	337,50\$

b) Particuliers, résidents, commerces, industries et autres :

Salle	Tarif horaire	Bloc de 4 heures	Tarif journalier (10 heures)
Salle 1 (25 personnes)	50 \$	180\$	450\$

\* Voir les notes ci-dessous applicables à toutes les salles.

### NOTES APPLICABLES À TOUTES LES SALLES

1. Ces tarifs incluent les frais de montage, de démontage, d'entretien et de surveillance ainsi que l'utilisation du système audio de la salle (fil de connexion non inclus);
2. Location disponible pour le matériel audiovisuel (projecteur, écran, téléviseur, micro, lutrin, etc. : 52.50\$ pour l'ensemble
3. Location de praticables (scène mobile et accessoires)
  - a. Section de 4x8 : 63\$ / l'unité
4. Licence musicale pour utilisation de musique enregistrée (Entandem), si applicable ;

Capacité	Tarif
1-100 sans danse	31.31 \$
1-100 avec danse	62.64 \$
101-300 sans danse	45.02 \$
101-300 avec danse	90.12 \$
301-500 sans danse	93.95 \$
301-500 avec danse	187.91 \$
500 et plus sans danse	133.11 \$
500 et plus avec danse	266.21 \$

*Handwritten signature and initials*

5. Pour toutes les locations, un dépôt équivalent à 25 % du montant total de location est perçu à la signature du contrat. Lors du paiement final, le montant remis en dépôt est déduit du montant total. Advenant une annulation de location par le demandeur, le dépôt de 25 % sera encaissé par la Ville;
6. Sauf stipulation contraire, une tarification additionnelle de 25 % du coût de location au taux horaire est perçue pour une location lors d'une journée fériée.
7. Les organismes reconnus par la Ville ont droit à une soirée sans frais, par année, pour leurs bénévoles. Cette gratuité est valide pour le Centre municipal ou le Pavillon de la Biodiversité. Cette gratuité n'exclut pas, pour les organismes admissibles, la possibilité de disposer pour une journée, sans frais, de la salle d'Exporail advenant le cas où l'une des salles de la Ville n'est pas disponible.
8. Les « partys » de groupe et de sous-groupe des organismes sont tarifés. Par « party » de groupe et de sous-groupe, on entend une activité qui ne s'inscrit pas dans le cadre des activités régulières offertes aux participants inscrits au programme de l'organisme.
9. Les organismes à caractère régional devront démontrer qu'ils utilisent des salles dans les autres municipalités où leur programme est offert afin de bénéficier de la gratuité des salles pour leur activité d'organisation.
10. Les organismes qui bénéficient de la gratuité des salles doivent aviser un responsable du Service de loisir lorsqu'ils décident d'annuler une activité qui devait se tenir dans une salle, sans quoi, ils devront assumer les frais du salaire, des charges de l'employeur et des bénéfices marginaux de l'appariteur-concierge affecté à cette occasion, et ce, en fonction du nombre d'heures qu'ils avaient préalablement réservé (salaire + charges de l'employeur + bénéfices marginaux X nombre d'heures de réservation). Cette règle s'applique même si une autre activité se tenait dans le Centre municipal simultanément à celle de l'organisme fautif.
11. Les tarifs sont majorés de 25% pour les non-résidents.
12. Un dépôt de sécurité au montant de 250 \$ est également exigé à la date de signature du contrat à titre de protection contre les dommages, les bris causés à la propriété de la Ville ou le non-respect de la durée de location de salle. Ce dépôt sera retourné au Locataire dans les trente (30) jours suivant la location s'il y a respect des termes de la location et si aucun bris ou dommage n'a été constaté par la Ville.
13. La Ville ne fait pas la location d'espaces (salles ou locaux scolaires) pour toute activité à caractère commerciale (ex. vente, sollicitation, cours et conférences payantes) ou à caractère religieuse (ex. messes, baptêmes, consécrations, enseignements religieux).

LOISIR (MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>2. <u>Locaux scolaires</u></p> <p>Tous les tarifs pour la location d'un plateau sont majorés de 50 % lorsqu'il s'agit d'une location par un groupe dont les participants ne sont pas constitués d'au moins 75 % de résidents de Saint-Constant.</p>	
<p>a) Gymnase</p>	
<p><b>École Vinet-Souigny</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	22.56\$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	22.56\$ / heure + 15.75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École Piché-Dufrost</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	22.56\$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	22.56\$ / heure + 15.75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École Félix-Leclerc</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	22.56\$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	22.56\$ / heure + 15.75\$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École Armand-Frappier</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	22.56\$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	22.56\$ / heure + 15.75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École du Tournant</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	22.56\$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	22.56\$ / heure + 15.75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École de l'Aquarelle</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	22.56\$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	22.56\$ / heure + 15.75\$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<p><b>École Jacques-Leber</b></p>	
Organismes reconnus par la Ville	
<u>Gymnase simple :</u>	22.56 \$ / heure
<u>Gymnase double :</u>	45.15 \$ / heure
Citoyens et organismes non reconnus par la Ville	
<u>Gymnase simple :</u>	22.56\$ + 15.75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant
<u>Gymnase double :</u>	45.15 \$ / heure + 15.75 \$ / heure pour les frais reliés à la présence d'un surveillant

*JS* *GN*

LOISIR (MODULE SPORT)  
(SUITE)

DESCRIPTION	TARIF
<p>b) Salle communautaire : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p><b>École Jacques-Leber</b></p> <p>Cafétéria:</p> <p>Salle multifonctionnelle :</p> <p><b>École du Tournant</b></p> <p>Salle multifonctionnelle :</p>	<p>27.30 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>23.10\$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p> <p>14.70 \$ / heure plus le taux horaire de l'employé de la Commission scolaire affecté à la surveillance et l'entretien si la présence de ce dernier est requise</p>
<p>c) Salle de classe : Organismes reconnus par la Ville seulement</p> <p><b>École Jacques-Leber et École du Tournant</b></p>	<p>4.20 \$ / heure</p>
<p>3. <u>Terrains sportifs avec services</u> <u>(balles, soccer)</u></p> <p>a) Organismes reconnus par la Ville :</p> <p>Ligues de balle et de soccer adultes reconnues par la Ville</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement</p> <p>Tournoi destiné à des fins de financement d'un organisme jeunesse reconnu par la Ville</p> <p>b) Citoyens</p>	<p>18.90 \$ / heure basé sur des plages horaires de 2 heures et sur une saison de 15 semaines</p> <p>Une tarification additionnelle de 50 \$ est appliquée pour chaque participant non résident</p> <p>22.05 \$ / heure</p> <p>Gratuit</p> <p>24.15 \$ / heure</p>
<p>4. <u>Utilisation d'un parc pour la tenue d'un évènement spécial requérant la présence d'un préposé</u></p>	<p>15.75 \$ / heure</p>
<p>5. <u>Patinoire réfrigérée</u></p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville Organismes adulte reconnus par la Ville Citoyens</p> <p>Tarifification estivale :</p> <p>Organismes jeunesse reconnus par la Ville Organismes adulte reconnus par la Ville Citoyens</p>	<p>52.50 \$ / heure 63 \$ / heure 78.70 \$ / heure</p> <p>26.25 \$ / heure 31.50 \$ / heure 42 \$ / heure</p>

6. <u>Terrain soccer synthétique (terrain complet)</u>	
Organismes jeunesse reconnus par la Ville	52.50 \$ / heure
Organismes adulte reconnus par la Ville	63 \$ / heure
Citoyens	78.75 \$ / heure
	Une tarification additionnelle de 78.75 \$ / heure est ajoutée pour l'accès aux vestiaires de l'École Jacques-Leber

## ACTIVITÉS SPORTIVES

- 1) Le tarif applicable aux activités adultes dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier.
- 2) Le tarif applicable aux activités jeunesse dispensées par ce module est déterminé de la façon suivante :

le cours doit s'autofinancer à 100 % en regard du nombre minimum de participants fixé pour la tenue de ce dernier à l'exception des coûts inhérents à l'utilisation du plateau d'activité qui sont assumés par la Ville.
- 3) Aucune majoration de tarif n'est applicable pour l'inscription d'un non-résident à une activité sportive.
- 4) Un rabais de 30 % est applicable lorsque trois (3) enfants d'une même famille participent à l'une des activités dirigées dans une même saison. Le rabais est appliqué à l'activité dont le tarif est le moins élevé.
- 5) Des frais administratifs de 15 \$ seront exigés pour toute demande de remboursement lorsque celle-ci s'applique.